

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**Commune de  
MONTCARRA**  
Arrondissement de  
LA TOUR DU PIN

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 3

Votant : 15

Pour : 8

Contre : 7

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES  
MUNICIPAL**

**N° 26-2024 : Acquisition parcelles B460-461-462 – préemption zone ENS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à 19 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **David EMERAUD**, Maire.

Étaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, DI RAFFAELE - THUILLIER Béatrice, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Muriele, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie

Étaient excusés : BINSSE Guy, CURT Alexis, PERRISSEZ Joel.  
Procurations données : 3- BINSSE Guy, CURT Alexis, PERRISSEZ Joel.

Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la mise en vente des parcelles B460-461 et 462 par Mme Louise Lyobard,

Considérant que ces parcelles se situent dans l'Espace Naturel Sensible du site de l'étang de Gôle,

Considérant la création d'un cheminement piétons visant à sécuriser l'accès au site le long de la route Départementale très fréquentée,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Vu le projet présenté aux propriétaires et le bornage réalisé pour ce cheminement,

M. Le Maire propose de préempter et de faire l'acquisition de ses 3 parcelles n°B460 B461 et B462 d'une superficie cadastrale totale de 4761m<sup>2</sup> se trouvant le GOULET à MONTCARRA, au prix de 0.45€/ m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 pour, 7 contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles et au prix cités ci-dessus ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Virginie SIGNOL**  
**Secrétaire de séance**



**David EMERAUD**  
**Maire**

